

*Tout savoir
sur...*

LE PLAN ÉPARGNE LOGEMENT (PEL)

**Pour vous constituer
progressivement
un capital et bien
préparer votre projet
immobilier**

Qu'est-ce que le PEL ?

Le Plan Épargne Logement (PEL) est un placement à versements réguliers dont le taux de rémunération est garanti pendant toute la durée du plan.

Que permet-il ?

Il permet d'épargner régulièrement et de se constituer progressivement un apport personnel. Vous cumulez des droits à prêt qui vous garantissent ensuite un prêt épargne logement à un taux fixe garanti et connu dès la souscription du PEL pour financer votre projet immobilier. Plus vous épargnez, plus vous augmentez votre capacité d'emprunt.

Comment fonctionne-t-il ?

- Vous effectuez des versements programmés à partir de 45 € par mois⁽¹⁾ pendant une durée de 4 à 10 ans.
- Le PEL offre une capacité d'épargne jusqu'à 61 200 € de versements. Vous pouvez ainsi modifier le montant et la fréquence de vos versements ou réaliser des versements exceptionnels supplémentaires.
- Votre épargne rapporte 1,00 %⁽²⁾ par an pendant toute la durée du placement.
- Les intérêts sont soumis à l'impôt sur le revenu et aux prélèvements sociaux et font l'objet du prélèvement obligatoire à titre d'acompte au moment de leur versement, sauf cas de dispense.
- Vous recevez un relevé de situation complet, récapitulant les versements effectués ainsi que les intérêts acquis depuis l'ouverture du PEL, chaque début d'année et à chaque versement exceptionnel ou modification de votre programme de versements.

Quels sont ses atouts ?

- Vous bénéficiez d'une rémunération garantie pendant toute la durée du PEL.
- Vous pouvez obtenir un Prêt Épargne Logement⁽³⁾ à un taux fixe et connu à l'avance. Le montant susceptible d'être accordé est plafonné et varie en fonction des intérêts acquis.
- Les droits à Prêt Épargne Logement du PEL sont cumulables avec ceux issus du Compte Épargne Logement (CEL) dans la limite du plafond réglementaire.
- Vous pouvez transmettre les droits à prêt à un proche (enfants ou parents) ou en recevoir d'eux sous certaines conditions⁽⁴⁾.

Quel en est le coût ?

Aucun. En revanche, en cas de transfert du PEL vers un autre établissement, des frais de transfert vous seront facturés (tarif en vigueur au 01/01/2018 : 65 €).

LE PLAN ÉPARGNE LOGEMENT (PEL)

Vos questions/nos réponses

Puis-je faire un retrait partiel sur mon PEL ?

Non, il n'est pas possible de faire de retrait partiel. Vous devez clôturer le PEL dans son intégralité si vous souhaitez disposer des fonds. Le retrait des capitaux épargnés est gratuit.

Que se passe-t-il à la clôture de mon PEL ?

Avant quatre ans, la rémunération et les droits à prêt sont réduits. Si vous fermez votre PEL :

- Entre 0 et 2 ans : le retrait entraîne la perte des droits acquis. La rémunération des fonds déposés sera celle du taux contractuel du Compte Épargne Logement (CEL).
- Entre 2 et 3 ans : le retrait entraîne la perte des droits acquis. La rémunération des fonds déposés sera celle du taux contractuel du PEL.
- Entre 3 et 4 ans : les droits et intérêts acquis à la fin de la 3^e année sont conservés.

Si vous fermez votre PEL après l'échéance de la période minimale de quatre ans, les droits à prêt acquis au dernier anniversaire du plan sont conservés (dans la limite des plafonds réglementaires).

Dans tous les cas vous disposez d'un délai maximum d'un an à compter du retrait pour demander un Prêt Épargne Logement dans la limite de 5 ans à compter de l'échéance du Plan.

Que se passe-t-il à l'échéance du PEL ?

La venue à terme du plan n'oblige pas le titulaire à le fermer ni à retirer les fonds qui y sont déposés, mais ne lui permet plus d'y effectuer de nouveaux versements.

L'épargne continue à être rémunérée, pendant 5 ans maximum après l'échéance, par la banque, au taux contractuel, jusqu'au retrait des fonds. Les montants des droits à prêt sont figés à l'échéance du PEL. Pendant cette période, les droits à prêts sont utilisables à tout moment. 5 ans après l'échéance du PEL (au 15^{ème} anniversaire maximum pour un contrat initial de 10 ans), le PEL devient automatiquement un Compte Sur Livret ordinaire, librement rémunéré par la banque et soumis à l'impôt sur le revenu et aux prélèvements sociaux. Les droits à prêt sont définitivement perdus.

LE PLAN ÉPARGNE LOGEMENT (PEL)

Quels sont les financements possibles avec le Prêt Épargne Logement et pour qui ?

Le taux d'intérêt débiteur du PEL est déterminé lors de la souscription et garanti quelle que soit l'évolution du marché, il est corrélé à son taux de rémunération⁽³⁾.

Le Prêt Épargne Logement permet de financer une acquisition ou des travaux de la résidence principale de l'emprunteur, de ses ascendants ou descendants ou d'un locataire⁽³⁾.

Un crédit vous engage et doit être remboursé.

Vérifiez vos capacités de remboursement avant de vous engager.

Informations relatives aux PEL souscrits à compter du 1^{er} janvier 2018 : un seul PEL par personne tous établissements confondus.

(1) Versement initial minimum de 225 € et versements réguliers minimum : 45 € par mois, 135 € par trimestre ou 270 € par semestre.

(2) Taux annuel brut hors impôt sur le revenu et hors prélèvements sociaux, en vigueur au 01/01/2018. Les intérêts du PEL sont soumis aux prélèvements sociaux et à l'impôt sur le revenu.

(3) Prêt Épargne Logement possible dès la 3^{ème} année. Le montant du prêt dépend des intérêts acquis et de la durée de prêt choisie. Pour les PEL ouverts à compter du 01/03/2011, les droits à prêt sont valables pendant 5 ans après l'échéance du Plan (au-delà, le PEL devient un Compte Sur Livret ordinaire et les droits à prêts sont définitivement perdus). Le prêt est accordé sous réserve d'acceptation de votre dossier et du respect des conditions fixées par la réglementation pour l'octroi d'un Prêt Épargne Logement. Voir conditions en agence. Financement attaché à la résidence principale pour les PEL ouverts à compter du 01/03/2011. Le Prêt Épargne Logement peut prendre la forme d'un crédit immobilier ou d'un crédit à la consommation en fonction de votre projet. Pour un crédit à la consommation, vous disposez du délai légal de rétractation de 14 jours à compter de votre acceptation pour renoncer au crédit. Pour le financement d'une opération relevant des articles L313-1 et suivants du Code de la consommation, l'emprunteur dispose d'un délai de réflexion de 10 jours avant d'accepter l'offre de prêt. La vente immobilière ou la construction est subordonnée à l'obtention du prêt nécessaire à son financement. A défaut, le vendeur est tenu de rembourser les sommes versées.

(4) Le bénéficiaire de la cession doit détenir un PEL depuis au moins 3 ans. Voir conditions en agence.